

Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maitrise des Risques Industriels
10 rue Pierre Semard
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59
urbanisme-rm@grtgaz.com
www.grtgaz.com

DDT DE L'ISERE
SASE / PUC
17 BOULEVARD JOSEPH VALLIER
BP 45
38040 GRENOBLE CEDEX 09

Affaire suivie par : MAQUERET Pierre-Alain

VOS RÉF. PC0381002020005M01 et PC0384172020002M01
NOS RÉF. P2020-005223 S2
INTERLOCUTEUR Delphine DEGRANGE ☎ 04 78 65 59 39 / 06 31 44 90 89
OBJET Avis sur permis de construire modificatif N°1 déposé par SAS EDF RENOUVELABLES
France : Réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante, comprenant panneaux et supports flottants, postes de livraison et de conversion de l'énergie
Parcelles C 339 et 341 - Lieu-dit « Articol » - 38660 SAINTE MARIE D'ALLOIX
Parcelles A 1045 et 1788 - Plan d'eau lieu-dit « Le Biat » - 38570 LE CHEYLAS

Lyon, le 1er juillet 2024

Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 06/06/2024.

Ce projet est situé à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel suivants, pour lesquels sont définies des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation, en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement :

Canalisations	DN	PMS (bar)	Largeur SUP (1) (m)
PONTCHARRA- DOMENE	150	67.7	45
PONTCHARRA- DOMENE	80	67.7	15
Installation annexe			Largeur SUP (1) (m)
Poste LE CHEYLAS SECT DP			35

(1) Bande située de part et d'autre des ouvrages, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation prise en application du code de l'environnement (article R.555-30).

La présence des ouvrages GRTgaz nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

Le terrain sur lequel s'inscrit ce projet est traversé par notre canalisation PONTCHARRA- DOMENE DN 150. A ce titre, il est grevé d'une servitude d'implantation, dont nous vous rappelons les contraintes dans le point suivant.

Nous observons néanmoins qu'aucun aménagement n'est prévu dans cette zone. **Ce point devra être respecté.**

En outre, nous vous rappelons que chaque intervenant dans l'exécution des travaux devra réaliser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), afin de convenir d'un rendez-vous sur place avec l'un de nos représentants, avant l'ouverture du chantier.

Cette rencontre, obligatoire, a pour but de fournir les prescriptions de sécurité nécessaires à la bonne exécution des travaux et de répondre aux obligations réglementaires des exécutants de travaux (détails en point 3).

1. Contraintes liées à la servitude d'implantation

La parcelle A 1045 est traversée par la canalisation *PONTCHARRA- DOMENE DN 150*. Par conséquent, il y aura lieu de se conformer aux dispositions de la servitude forte attachée aux parcelles traversées qui précise notamment l'existence d'une zone non-aedificandi dont la largeur de part et d'autre de la canalisation est précisée dans le tableau ci-dessous :

Canalisation	Servitude Gauche (m)	Servitude Droite (m)
PONTCHARRA- DOMENE	2	4

Nous rappelons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

Au vu des éléments fournis, les projets de postes de livraison et de conversion (constructions les plus proches de nos ouvrages) sont situés à plus 30 mètres de notre ouvrage, soit en dehors de la servitude d'implantation. Ce recul devra impérativement être respecté.

Par ailleurs, le projet devra respecter les dispositions suivantes :

- L'accessibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux,
- Tout travail de terrassement au droit de nos ouvrages ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz,
- **Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de GRTgaz et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux » (février 2005). Notamment, les croisements des réseaux électriques devront respecter un écartement minimal de 50 cm**
- Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporaires pour travaux, les ouvrages de transport doivent être protégés mécaniquement par un ouvrage de génie civil dont la capacité de résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs.
- Les parkings ou stockages de matériaux au-dessus et à l'intérieur de la bande de servitude d'implantation des ouvrages sont à proscrire,
- La création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrages est à proscrire,
- L'implantation de clôtures doit faire l'objet d'un accord avec GRTgaz,
- Il convient de ne pas prévoir de fondation à moins de 5 mètres des ouvrages (bord de fouille),
- En cas d'utilisation de grue, des prescriptions particulières pourront être émises par GRTgaz,
- Les coûts des aménagements dans la bande de servitude induits par le projet sont à la charge de l'aménageur.

Vous trouverez jointes au courrier les recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements, à respecter.

2. Contraintes liées à l'urbanisation

Au vu des éléments fournis, votre projet est également impacté par la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de référence majorant.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Néanmoins, au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, le projet ne modifiant pas la densité d'occupation dans la SUP de nos ouvrages, GRTgaz ne s'oppose pas au projet.

Il appartient à l'autorité délivrant l'autorisation, en lien avec le pétitionnaire et le service instructeur, d'établir si le projet justifie des restrictions de construction ou d'installation aux regards du risque, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

3. Préparation des travaux et rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Notre interlocuteur du SITE DE MONTMELIAN, SITE DE MONTMELIAN (☎ 0479842178 - 0479842178) se tient à la disposition du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre afin d'effectuer à titre gracieux le repérage de nos ouvrages sur le terrain, la matérialisation de la servitude d'implantation et prescrire les mesures à prendre pour préserver la sécurité de nos ouvrages lors de la réalisation des travaux.

Le code de l'environnement (Livre V– Titre V– Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Conformément à l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du guichet unique, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent BAZAINE
Responsable du Département
P/O



P.J. : - *Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel.*